

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 12 février 2020 à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire est absent.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

36.02.20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR			
1			OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2			ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3			APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1		Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020
3	2		Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2020
4			RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1		Rapport sur le suivi des dossiers
4	2		Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5			FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1		Bordereau de dépenses
5	2		État des activités financières
5	3		Ressources humaines
5	4		Résolution et règlements
5	4	1	Avis de motion et dépôt du projet - Règlement (591-2020) modifiant le Règlement (552-2018) relatif aux coûts excédentaires du projet de municipalisation du réseau d'eau potable Ski Morin Heights
5	4	2	Avis de motion et dépôt du projet - Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles
5	4	3	Abrogation de procédures diverses
5	4	4	Politique administrative sur l'innovation
5	4	5	Rapport 2019 sur la gestion contractuelle
5	4	6	Adoption - Règlement (590-2020) pourvoyant au financement de l'augmentation du fonds de roulement et décrétant un emprunt en conséquence

Municipalité de Morin-Heights

6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Résolution et règlements
7		TRAVAUX PUBLICS
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie
7	3	Parcs et bâtiments
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5	1 Embauche – adjointe administrative, service des travaux publics
7	6	Résolutions et règlements
7	6	1 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (594-2020) pourvoyant au financement des travaux de voirie en 2020, 2021 et 2022 et décrétant un emprunt en conséquence
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel du directeur
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Ressources humaines
8	4	Résolutions et règlements
8	4	1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (589-2020) abrogeant le Règlement (382) relatif à la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac Théodore
8	4	2 -
8	4	3 Dérogation mineure – Lot vacant 3 957 080 (intersection des rues Sunset et Sunny Mount)
8	4	4 Dérogation mineure – Lot 5 337 356 (4 ^e rang)
8	4	5 Dérogation mineure – 12, rue de l'Oasis
8	4	6 Adoption – Règlement (581-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence
8	4	7 Fermeture et disposition d'une partie de l'ancien chemin Village
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	7	Résolutions et règlements
9	7	1 Contrat de services professionnels en ingénierie pour le chalet de service des nouvelles patinoires
9	7	2 Contrat de services professionnels en architectures pour le chalet de service des nouvelles patinoires
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

37.02.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020;

Municipalité de Morin-Heights

38.02.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 JANVIER 2020

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2020 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

39.02.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

40.02.20 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

41.02.20 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

42.02.20 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de janvier 2020 ainsi que la liste des comptes à payer du 31 décembre 2019 ont été remises aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Jean Dutil a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillé dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses Du 1^{er} au 31 janvier 2020

Comptes à payer	150 054,63 \$
Comptes payés d'avance	345 869,29 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	495 923,92 \$
Paiements directs bancaires	21 240,47 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	517 164,39 \$
Salaires nets	162 533,33 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (au 31 janvier 2020)	<u>679 697,72 \$</u>

Bordereau des dépenses 31 décembre 2019

Comptes à payer	47 309,85 \$
Comptes payés d'avance	54 136,86 \$
<hr/>	
Paiements directs bancaires	101 446,71 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	101 446,71 \$
Salaires nets	
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (31 décembre 2019)	<u>101 446,71 \$</u>

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

43.02.20 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 janvier 2020;

A.M. 02.02.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (591-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (552-2018) RELATIF AUX COÛTS EXCÉDENTAIRES DU PROJET DE MUNICIPALISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SKI MORIN HEIGHTS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le Règlement (591-2020) modifiant le Règlement (552-2018) relatif aux coûts excédentaires du projet de municipalisation du réseau d'eau potable Ski Morin Heights sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (591-2020) modifiant le Règlement (552-2018) relatif aux coûts excédentaires du projet de municipalisation du réseau d'eau potable Ski Morin Heights est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 03.02.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (593-2020) SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles est déposé au conseil séance tenante.

44.02.20 ABROGATION DE POLITIQUES DIVERSES

ATTENDU QUE la direction générale procède, depuis le début de l'année 2019, à une révision de l'ensemble des procédures et méthodes de fonctionnement de l'administration municipale dans le but de la moderniser et de l'actualiser;

CONSIDÉRANT le Règlement (415) sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut s'appliquant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (569-2019) sur le déneigement;

TENANT COMPTE des recommandations des rapports Ménard et Thomas de 2018;

CONSIDÉRANT le Plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ABROGER les politiques suivantes :

- la Politique amendée concernant la protection du réseau de ski de fond;
- la Politique relative à l'entretien des trottoirs durant la saison d'hiver;
- la Politique relative à l'entretien des bornes fontaines;

45.02.20 POLITIQUE ADMINISTRATIVE SUR L'INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite stimuler l'émergence de nouvelles approches et procédés administratifs visant à améliorer la qualité des services aux citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Plan d'action 2018-2023, lequel contient des éléments relatifs à l'amélioration des services et l'obtention de résultats;

ATTENDU QUE ce plan vise à orienter la Municipalité vers le concept de ville intelligente respectueuse des principes de développement durable;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT les recommandations de cette dernière et du directeur général;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER la Politique administrative sur l'innovation;

46.02.20 RAPPORT 2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit une reddition de compte de l'administration municipale sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 (7) du Code municipal;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le rapport 2019 sur la gestion contractuelle;

47.02.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (590-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (590-2020) pourvoyant au financement de l'augmentation du fonds de roulement et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

Règlement 590-2020 Pourvoyant au financement de l'augmentation du fonds de roulement et décrétant un emprunt en conséquence

ATTENDU le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT l'article 1094 du Code municipal, lequel octroie un pouvoir à la Municipalité que celle-ci souhaite utiliser;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 000 000 \$, soit au plus 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 800 000\$;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de un million (1 000 000 \$) de dollars;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean Dutil à la séance de ce Conseil du 15 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil du 15 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de pourvoir à l'augmentation du fonds de roulement et à décréter un emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Augmentation du fonds de roulement** – Le fonds de roulement est augmenté d'un montant de 1 000 000\$.
2. **Emprunt** – À cette fin, un emprunt d'un montant de 1 000 000\$ sur une période n'excédant pas dix (10) ans est autorisé.
3. **Taxe spéciale** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

48.02.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier ainsi que le rapport annuel pour 2019 du Directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

49.02.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil;

Municipalité de Morin-Heights

50.02.20 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier du directeur des travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de janvier 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

51.02.20 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 6 février 2020;

52.02.20 EMBAUCHE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste vacant d'adjointe administrative au service des travaux publics;

ATTENDU QUE cet appel de candidatures s'est déroulé suivant les dispositions des politiques en vigueur et de la convention collective applicable;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de candidatures a débuté par un affichage interne d'une durée de cinq (5) jours ouvrables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection nommé pour évaluer les candidatures reçues et formuler une recommandation d'embauche a complété son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au Conseil la candidature et l'embauche de madame Sonia Barbiero;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Sonia Barbiero au poste d'adjointe administrative au service des travaux publics selon les termes de la convention collective en vigueur et la politique salariale applicable;

A.M. 04.02.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (594-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2020, 2021 ET 2022 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le Règlement (594-2020) pourvoyant au financement des travaux de voirie en 2020, 2021 et 2022 et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (594-2020) pourvoyant au financement des travaux de voirie en 2020, 2021 et 2022 et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

53.02.20 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de janvier 2020 du Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

54.02.20 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 7 février 2020.

A.M. 05.02.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (589-2020) ABROGEANT LE RÈGLEMENT (382) RELATIF À LA PROTECTION DES BERGES ET DU MILIEU AQUATIQUE SUR LE LAC THÉODORE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le Règlement (589-2020) abrogeant le Règlement (382) relatif à la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac Théodore sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (589-2020) abrogeant le Règlement (382) relatif à la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac Théodore est déposé au conseil séance tenante.

55.02.20 DÉROGATION MINEURE – LOT VACANT 3 957 080 (INTERSECTION DES RUES SUNSET ET SUNNY MOUNT)

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h47;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 28 janvier 2020 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h49;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 417 visant la réduction de la profondeur moyenne minimale d'un lot (lot projeté no 2) est nécessaire afin de diviser le lot 3 957 080 en deux pour la propriété sise ce lot, a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit de réduire la profondeur moyenne minimale de 60 mètres à 50 mètres pour le lot projeté no 2, le tout tel qu'indiqué au plan projet de l'arpenteur-géomètre François Sylvain, minute 16;

56.02.20 DÉROGATION MINEURE – LOT VACANT 5 337 356 (4^e RANG)

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h49;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- *Le président* de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 28 janvier 2020 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h51;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la largeur de la rive d'un cours d'eau afin de légaliser l'empiètement d'une entrée véhiculaire existante pour la propriété sise sur le lot 5 337 356 au 4^e rang, a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit de réduire la largeur de la rive, de 15 mètres à des largeurs qui varient de 8,6 mètres à 11 mètres pour une entrée véhiculaire existante sur une distance d'environ 50 mètres, le tout tel que montré au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre Nathalie Garneau, minute 2957;

57.02.20 DÉROGATION MINEURE – 12, RUE DE L'OASIS

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h52;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 28 janvier 2020 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h53;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge minimale des limites d'un projet intégré afin de légaliser l'implantation d'une galerie couverte attenante pour la propriété sise sur le lot 4 619 573 au 12, rue de l'Oasis, a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul de 9 mètres à 7,33 mètres pour la galerie existante et ses escaliers seulement, le tout tel que montré au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Sylvie Fillion, minute 6271;

58.02.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (581-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LES LOTS 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 DANS LA ZONE 13 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 10 ET 13 EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général rappelle les grandes lignes du règlement.

Le Directeur général dépose le rapport sur la demande d'enregistrement des personnes habiles à voter et informe le Conseil qu'aucune demande n'a été inscrite au greffe municipal.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (581-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence comme suit :

Règlement 581-2019 modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à modifier le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajuster certaines affectations dans le quartier Balmoral afin d'assurer le respect des orientations d'aménagement du secteur et garantir le maintien de la qualité de vie exceptionnelle développée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère essentiel d'ajuster les délimitations de certaines zones pour atteindre le but et l'objectif du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 14 août 2019 et que ce projet de règlement a été déposé le 11 septembre 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 11 septembre 2019;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 9 octobre 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 9 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de préserver la cohésion de l'aménagement du secteur du quartier Balmoral et d'assurer la préservation de la qualité de vie des résidents;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre l'atteinte du but énoncé à l'article 1;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – Le Plan de zonage 03-AM-111-15 de l'annexe III « Plan de zonage » du Règlement (416) sur le zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement:

« Les limites de la zone 13 sont modifiées de manière à y inclure les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206.

Les limites de la zone 10 sont ajustées en conséquence. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

59.02.20 FERMETURE ET DISPOSITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente relative au projet de développement du Lac Hendrix selon la résolution du conseil numéro 391-11-19 ;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat reçue le 6 février 2020 signée par Les Terrains Invesco Inc. et la Municipalité, laquelle prévoit, respectivement, certains échanges de lots, dont un lot de rue appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'article 66 de la loi sur les compétences municipales comportant divers pouvoirs en matière de voirie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de leur donner suite ;

CONSIDÉRANT la description technique jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus d'intérêt à conserver une partie de l'ancien chemin Village telle qu'énumérée dans la description technique numéro 4290 de l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

DE FERMER la partie de l'ancien chemin Village énoncée dans la description technique de l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger sous le numéro 4290;

D'ABANDONNER une partie de l'ancien chemin Village située sur le lot 3 208 608 (superficie 1 505,6 mètres carrés) et une partie du lot 3 208 609 (superficie 2 879,4 mètres carrés) à toute fin que de droit tel que montrée à la description technique préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, à ses minutes 4290;

DE CÉDER ladite partie à Les Terrains Invesco Inc., conformément aux dispositions de la promesse d'achat reçue le 6 février 2020 et aux conditions qui s'y rattachent;

D'AUTORISER, et ils sont par les présentes autorisés, le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

60.02.20 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de janvier 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

61.02.20 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE CHALET DE SERVICE DES NOUVELLES PATINOIRES

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 prévoit la construction de deux patinoires et d'un bâtiment de service en 2020;

CONSIDÉRANT le Règlement (584-2019) pourvoyant au financement de la construction de deux patinoires et d'un bâtiment de service et décrétant un emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE le budget du projet prévoit des services professionnels en ingénierie pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'estimé du contrat y relié est de 15 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme DWB pour des services professionnels en ingénierie de structure, mécanique et électrique du bâtiment, dont copie est annexée aux documents du conseil;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat à DWB Consultants Inc., au montant forfaitaire de 15 960,00 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics, et il est par les présentes autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

62.02.20 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE CHALET DE SERVICE DES NOUVELLES PATINOIRES

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 prévoit la construction de deux patinoires et d'un bâtiment de service en 2020;

CONSIDÉRANT le Règlement (584-2019) pourvoyant au financement de la construction de deux patinoires et d'un bâtiment de service et décrétant un emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE le budget du projet prévoit des services professionnels en architecture pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'estimé du contrat y relié était de 45 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Atelier Idéa pour des services professionnels en architecture, dont copie est annexée aux documents du conseil;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat à Atelier Idéa, au montant forfaitaire de 33 600 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, et il est par les présentes autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public;

RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

63.02.20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil que la séance soit levée, il est 20h18.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Douze personnes ont assisté à l'assemblée.